

# Que sont les périodes d'assurance ?

---

Pour avoir droit à une pension complète, vous devez justifier d'une carrière d'assurance de 40 ans. Pour atteindre ce seuil, vous pouvez comptabiliser différents types de périodes d'assurance.

## Assurance obligatoire

Sont notamment considérés comme période d'assurance obligatoire : l'activité professionnelle salariée ou indépendante ; l'indemnité de chômage, l'indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité et la préretraite ; l'apprentissage ; les baby-years ; le service militaire obligatoire accompli dans l'armée luxembourgeoise ; les aides et soins bénévoles à une personne reconnue dépendante ; le congé parental.

Les périodes d'assurance obligatoire sont calculées en mois. Pour qu'un mois soit comptabilisé comme mois d'assurance entier, le salarié doit avoir travaillé pendant 64 heures au moins. Pour les indépendants, la durée minimale exigée est de dix jours civils (calendriers).

Les fractions de mois inférieures à 64 heures sont reportées au mois suivant et mises en compte le premier mois où le total des heures d'activités aura, compte tenu du report, atteint le seuil des 64 heures.

Admettons à titre d'exemple qu'un salarié ait presté 60 heures en janvier et 60 heures en février. Le temps de travail de janvier (moins de 64 heures) est reporté au mois suivant, ce qui entraîne donc un total de 120 heures pour février. Sur ces deux mois, seul un mois sera pris en compte pour le calcul de la pension et le solde ( $120-64=56$  heures) sera perdu.

## Assurance assimilée

Ces périodes, qui ne sont pas couvertes par des cotisations, permettent, le cas échéant, de parfaire le stage de 40 ans ouvrant le droit à la pension de vieillesse dès 60 ans.

Sont notamment comptabilisées comme période d'assurance assimilée : les années d'études et de formation professionnelle entre 18 et 27 ans accomplis ; les années d'éducation d'un enfant sur une période de six ans (entre zéro et six ans de l'enfant). Cette période atteint au minimum huit ans pour la naissance de deux enfants et dix ans pour la naissance de trois enfants ; les périodes de pension d'invalidité.

Pour qu'un mois soit comptabilisé comme **mois entier d'assurance assimilée**, la période en question doit correspondre à **dix jours civils au moins**.

### **Assurance continuée** sur une base d'une à cinq fois le salaire social minimum (SSM)

En cas d'interruption de l'assurance obligatoire, la personne concernée peut demander, à ses frais et dans un délai de six mois, la poursuite de son assurance pension sous condition qu'elle présente douze mois effectifs d'assurance obligatoire au cours des trois années précédant l'interruption.

Cette disposition permet aux personnes qui, pour une raison ou une autre, perdent leur qualité d'assuré d'éviter une perte financière au niveau de leur retraite.

### **Assurance facultative** sur une base d'une à cinq fois le SSM

Il est également loisible à un résident luxembourgeois de moins de 65 ans, qui aura réduit ou interrompu son activité professionnelle pour des raisons familiales (mariage, éducation d'un enfant de moins de 15 ans ou soins à une personne dépendante), de contracter une assurance facultative s'il n'est pas admis à l'assurance continuée.

Cette personne devra justifier d'au moins douze mois de travail à une époque quelconque de sa vie et n'a pas droit à une pension personnelle au moment de prendre cette assurance. Cette assurance peut être contractée à tout moment mais ne pourra en aucun cas être rétroactive.

### **Achat rétroactif de périodes d'assurance** sur base d'une à deux fois le SSM

Les résidents de moins de 65 ans, justifiant d'au moins douze mois d'assurance obligatoire et qui ne bénéficient pas d'une pension personnelle, peuvent procéder à l'achat rétroactif des périodes suivantes si elles se situent après l'âge de 18 ans : les années de mariage ; les années d'éducation d'un enfant âgé de moins de 18 ans accomplis ; la durée des aides et soins assurés à une personne reconnue dépendante ; le temps d'affiliation à un régime de pension étranger.

<b>Les périodes d'assurance reconnues pour parfaire les différents stades nécessaires au départ à la retraite</b>						
<b>Age de la retraite</b>	<b>Minimum d'années d'assurance</b>	<b>Période obligatoire</b>	<b>Période assimilée</b>	<b>Période continuée</b>	<b>Période facultative</b>	<b>Période achetée</b>
57 ans	40 ans					
60 ans	40 ans					
	dont 10 ans					
65 ans	10 ans					

type de période d'assurance prise en compte pour atteindre le minimum

type de période d'assurance **non** prise en compte pour atteindre le minimum